

# 7. Règlement de participation à FRUIT LOGISTICA

6 au 8 février 2013

## 1 Manifestation / Organisation

FRUIT LOGISTICA aura lieu au Parc des Expositions de Berlin. Le salon est organisé par Messe Berlin en coopération avec le magazine professionnel FRUCHTHANDEL MAGAZIN, édité à Düsseldorf.

## 2 Dates

### Durée de la manifestation

6 au 8 février 2013

### Date limite d'inscription

31 juillet 2012

### Heures d'ouverture

Visiteurs : 9h00 à 18h00

Exposants : 8h00 à 19h00

### Installations des stands

1 au 5 février 2013

7h00 à 22h00

### Démontage

9 au 11 février 2013

7h00 à 22h00

Dates sujettes à modifications. Tout changement sera communiqué ultérieurement.

**Chaque exposant est obligé de tenir son stand complètement aménagé et équipé de personnel compétent pendant la durée de l'exposition tous les jours de 9h00 à 18h00. Il est interdit de commencer le démontage du stand le vendredi, 8 février 2013 avant 18.00 h. Au cas où l'exposant n'adhère pas à cette directive, Messe Berlin peut faire valoir une pénalité contractuelle d'un montant de 5.000 EUR par jour.**

## 3 Conditions générales d'admission

Sont admises à exposer uniquement les sociétés dont l'activité correspond au thème de la manifestation et à la liste des catégories de produits et services présentés. La remise d'un formulaire d'inscription au candidat ne préjuge en rien de son admission ultérieure. L'admission peut être refusée par l'organisateur sans que celui-ci ait à justifier sa décision et sans donner droit à un quelconque recours. La décision d'admission est prise par Messe Berlin et communiquée par écrit au candidat, avec description précise du stand.

L'avis d'admission n'est valable que pour l'exposant au nom duquel il est délivré et que pour l'équipement figurant sur la demande. Toute cession partielle ou totale au profit d'un tiers

des droits et obligations confirmés par l'avis d'admission est interdite. Les conventions particulières ne sont valables qu'à partir du moment où elles ont été confirmées par écrit par le Commissariat du salon. Messe Berlin attribue les emplacements et détermine la taille des stands en fonction du thème du salon et des possibilités offertes par les locaux, tout en s'efforçant de tenir compte, autant que possible, des souhaits exprimés par les exposants. La date de réception de la demande d'inscription n'entre pas en jeu dans la décision.

### Les échanges d'emplacement sans le consentement du Commissariat du salon ne sont pas autorisés.

L'exposant est tenu de s'informer lui-même de l'emplacement, des dimensions exactes, des éventuels aménagements, etc. de son stand. Le Commissariat du salon informera en temps utile les exposants concernés au cas où il aurait l'intention de procéder à des changements sur les surfaces de stand déjà attribuées (travaux, réaménagement du stand, etc.). Si, pour des raisons objectives impérieuses, l'organisateur est amené (à changer l'emplacement du stand d'un exposant, à changer l'emplacement du stand d'un exposant, il s'efforcera de lui attribuer un nouvel emplacement de même qualité. L'exposant est en droit d'annuler sa participation dans un délai d'une semaine à partir de l'avis de changement d'emplacement. Toute demande de dommages-intérêts est exclue tant pour l'une que pour l'autre partie.

## 4 Tarifs de location des stands

Le prix de location du m<sup>2</sup> de stand en hall (y compris eau et électricité, éclairage du hall, chauffage, nettoyage des allées, gardiennage) est de :

**Stand linéaire : 189,- EUR/m<sup>2</sup>**

**Stand d'angle : 203,- EUR/m<sup>2</sup>**

**Stand à 3 faces : 217,- EUR/m<sup>2</sup>**

**Stand à 4 faces : 231,- EUR/m<sup>2</sup>**

Pour tout stand construit en deux étages un supplément est chargé qui se calcule du tarif de base par m<sup>2</sup> multiplié par la superficie effectivement aménagée.

### Stand équipé

(La liste de tous les éléments du stand se trouve en annexe dans le formulaire d'inscription) :

**Version "Classic": 135,- EUR/m<sup>2</sup>**

**Version "Special": 195,- EUR/m<sup>2</sup>**

Coffret de promotion (obligatoire) :  
exposant principal : 499,- EUR  
co-exposant : 90,- EUR (facturés à l'exposant principal)

Conformément aux accords passés avec le Comité des foires-expositions de l'économie allemande (AUMA, Ausstellungs- und Messeausschuss der deutschen Wirtschaft), les participants doivent en outre régler un montant supplémentaire de 0,60 EUR/m<sup>2</sup> de surface d'exposition.

La taille minimum du stand étant fixée à 12 m<sup>2</sup>.

Les prix s'entendent HT avec la TVA legale à rajouter.

## 4.1 Résiliation du contrat

Les dispositions de l'alinéa 8 des conditions générales d'organisation des salons et expositions de Messe Berlin s'appliquent dès la confirmation de l'emplacement, notamment en cas d'annulation de la réservation d'un stand équipé FRUIT LOGISTICA.

## 5 Conditions de paiement

Les échéances de règlement du prix de location du stand sont indiquées sur la facture.

### Merci de bien vouloir rappeler le numéro de la facture et le code client sur votre règlement.

Le supplément de prix entraîné par une augmentation de la surface du stand est exigible immédiatement.

En cas de retard de paiement ou de paiement incomplet aux échéances définies ci-dessus, le commissariat du salon a la possibilité, mais non l'obligation, de disposer de la surface louée selon sa volonté. Le locataire est en tout état de cause responsable du règlement du loyer, même lorsque l'on a attribué la surface devenue libre à un autre exposant ou que le stand est occupé d'une autre manière et que le prix de location ne peut être obtenu du nouvel occupant. Le commissariat du salon est en droit d'exiger du premier locataire le versement de 25 % du prix de location convenu à titre de dédommagement.

Les charges sont facturées séparément et sont dues dès réception de la facture. (cf. les Conditions commerciales

générales des salons et expositions de Messe Berlin.)

## 6 Prestations du coffret promotion

Avec le coffret promotion, la société Messe Berlin propose à ses exposants un outil marketing de qualité afin d'optimiser leur participation au salon et leur présence sur le marché.

Le coffret de promotion englobe l'inscription dans le catalogue officiel et au salon virtuel de FRUIT LOGISTICA. Les coûts seront facturés aux exposants principaux.

## 7 Badge techniciens et exposants

Les badges exposants seront fournis dans les quantités suivantes : 4 jusqu'à 20 m<sup>2</sup> de surface de stand, 1 par 10 m<sup>2</sup> supplémentaires. Les badges pour les techniciens chargés de l'installation et du démontage du stand seront fournis gratuitement dans les quantités demandées.

## 8 Règlements techniques

L'exposant s'engage à respecter les règlements techniques de Messe Berlin et toutes les dispositions qu'ils contiennent en matière de travaux, de prévention des incendies, de construction et de sécurité. Il observera en outre les prescriptions de la loi sur la sécurité des installations et matériels industriels («Gerätesicherheitsgesetz»).

### 8.1 Agencement des stands / Présentation

Les cloisons contiguës aux allées empruntées par les visiteurs doivent être équipées de vitrines, niches, présentoirs, etc. transparents destinés à faire ressortir le caractère ouvert du stand et de la manifestation. La partie pleine d'une façade donnant sur une allée ne doit pas dépasser 30 %. Une cloison pleine ne doit pas avoir plus de 3 m de long et doit être décorée d'éléments graphiques sur sa face extérieure. Ces aménagements sont soumis à autorisation.

La cloison arrière des stands dépassant 2,50 m de hauteur et contiguë aux stands voisins doit être décorée de manière neutre afin de ne pas perturber la présentation de ces derniers. Le titulaire d'un stand touchant directement le stand voisin mettra en place une cloison de séparation stable, d'un seul tenant, de couleur blanche

et dépourvue de message publicitaire. Ces aménagements sont soumis à autorisation.

## 9 Droits de la GEMA

La diffusion publique, radiodiffusion et télédiffusion de musique protégée par la législation sur le droit d'auteur et enregistrée sur CD ou sur autres supports sonores nécessite l'autorisation de la GEMA et doit être demandée auprès de :

GEMA, Keithstrasse 7,  
10787 Berlin, Allemagne,  
téléphone +49(0)30 / 1292-0

## 10 Vente

La vente directe est interdite. Cette interdiction couvre toutes les transactions directes passées avec les consommateurs finaux. Les transactions indirectes non autorisées avec le consommateur final concernent en particulier les opérations consistant à lui remettre gratuitement un premier produit qui n'est utilisable qu'en relation avec un second produit.

## 11 Remise d'échantillons

La remise d'échantillons – même gratuits – aux visiteurs doit se faire dans le plus strict respect des dispositions réglementaires en matière vétérinaire et d'hygiène alimentaire.

## 12 Nuisances sonores

L'intensité du son lors de présentations de produits doit toujours être telle, que les exposants avoisinants ne soient pas dérangés.

Afin que tous les exposants de FRUIT LOGISTICA puissent s'entretenir sans être incommodés, les événements sur le stand (musique, shows, etc.) ne sont autorisés qu'à partir de 17h30.

Tout événement se déroulant sur le stand (p.ex. réceptions) doit obligatoirement être signalé de même que les événements dépassant les horaires d'ouverture (voir le «Exhibitor Service»).

## 13 Règles de sécurité et de prévention des incendies

L'accès aux portes d'entrée et de sortie, sorties de secours, avertisseurs et bouches d'incendie, trappes à fumée, coffrets de distribution électrique, armoires de commande,

distributeurs téléphoniques et bouches d'aération et de ventilation doit être libre et accessible. L'utilisation d'une flamme nue pour la cuisson d'aliments, le chauffage et à des fins d'exploitation est interdite. Les matériaux d'emballage, le papier et autres matières facilement inflammables ne doivent pas être stockés dans les halls d'exposition ni traînés sur le sol. En dehors des halls, il convient d'observer une distance de sécurité de 5 m entre la paroi des halls et les véhicules, conteneurs, caissons de stockage et autres matériaux. Des indications précises concernant les consignes de sécurité figurent dans le «Exhibitor Service».

## 14 Notice sur la protection des données

La collecte, l'utilisation et le traitement de vos données personnelles sont effectués d'une part dans le but d'établir, d'exécuter et de gérer votre relation contractuelle avec Messe Berlin GmbH, d'autre part à des fins d'études de marché. Ces informations comprennent le nom de la société et de la personne à contacter, la rue et le numéro, le code postal et la ville, le pays, les numéros de téléphone et de fax et l'adresse électronique. Elles sont indispensables pour la participation au salon.

Pour pouvoir remplir nos obligations contractuelles, nous communiquons dans certains cas vos données à des filiales de Messe Berlin et à des entreprises partenaires, qui se chargent de les traiter pour notre compte. Ces opérations comprennent notamment la facturation, le montage des stands et l'inscription de base dans le catalogue et dans le Virtual Market Place®.

En plus des cas mentionnés ci-dessus et avec votre consentement exprès, nous communiquons vos données aux entreprises de notre groupe et à nos partenaires officiels, afin que ces sociétés puissent vous proposer des services supplémentaires (inscriptions payantes au catalogue et au Virtual Market Place®, prestations optionnelles pour le montage du stand, restauration, logistique, etc.); vos données sont également transmises aux présentations officielles et partenaires à l'étranger de Messe Berlin GmbH.